



COMPTE RENDU

Paris, le 28 septembre 2018

Nom du fichier : **ccn66_cnpn_cr_180928A**

Total page(s) : 717

Réf. : **BVIODVD**

Objet : *Compte rendu : Commission Nationale Paritaire de Négociation du 14/09/18 et 21/09/18*

Commission Nationale Paritaire de Négociation CCN 66 des 14 et 21 septembre 2018

Représentaient la CFDT :

Séance du 14 septembre 2018 : Benjamin VITEL, Jonathan SEMELIN

Séance du 21 septembre 2018 : Benjamin VITEL

Ordre du jour du 14 septembre 2018 :

- Validation des relevés de décisions du 10 juillet et du 20 juillet 2018
- Politique salariale 2018
- Prévoyance
- Adaptation du titre II de la CCN aux ordonnances Macron
- Assistants familiaux
- CPPNI
- Questions Diverses

Au regard de la durée des débats sur les 4 premiers sujets, les points 5 et 6 n'ont pu être traités.

Contexte

L'avenant 344 relatif au régime de prévoyance de la CCN66 signé par la CFDT a fait l'objet d'une opposition majoritaire par les trois autres OS représentatives (CGT-FO-SUD). La séance du 20 juillet 2018 avait actée l'échec des négociations. Les assureurs avaient notifié la dénonciation des contrats. Ainsi, si aucun accord n'était trouvé avant le 31 octobre 2018, cela signifiait la fin du régime mutualisé. Chaque entreprise se serait vu appliquer un tarif librement fixé par son assureur. Au regard du nombre d'arrêt de travail dans la CCN 66, les cotisations auraient dû à terme augmenter de 20% en moyenne.



La CFDT ne pouvait laisser mettre à mal le principe de solidarité. Elle ne pouvait non plus laisser les seuls employeurs prendre à l'avenir les décisions concernant le régime, avec pour seul prisme la question de son coût. Il fallait enfin préserver la possibilité qu'offre le fonds de solidarité de la branche de mettre en place des actions de prévention des risques professionnels, d'amélioration de la qualité de vie au travail, et d'action sociale à destination des salariés. Ce fonds n'existait alors qu'à travers un régime mutualisé.

Compte-tenu des délais (signature, opposition et agrément), la séance du 14 septembre 2018 était la dernière possible pour envisager un accord. Ainsi, le 11 septembre 2018, en urgence, la CFDT a fait une demande officielle de réouverture des négociations, suivi par la CGT et FO. Ce point a donc été porté à l'ordre du jour.

La CFDT a transmis au partenaires sociaux une nouvelle proposition d'avenant qui a été étudiée en séance.

Validation des relevés de décisions du 10 juillet et du 20 juillet 2018

Après modification, les comptes-rendus sont validés.

En fonction des décisions prises sur la prévoyance, cela impactera l'enveloppe budgétaire disponible pour la politique salariale. De façon unanime, il est décidé de traiter de la prévoyance en premier.

Prévoyance

Alors que NEXEM comme les autres organisations syndicales (CGT/FO/SUD) n'ont cessé de crier haut et fort leur attachement à la mutualisation, la CFDT est partie de la dernière version d'avenant non soumis à signature à la suite de la séance du 20 juillet 2018, où chacun avait exprimé des craintes sur la disparition du régime mutualisé ainsi que ses points de blocages.

La CFDT vient donc avec de nouvelles propositions concrètes. Cette nouvelle proposition permet :

- De renforcer la mutualisation : elle s'appuie sur l'article 912-1 du Code de la sécurité Sociale qui permet juridiquement de faire contribuer les entreprises hors mutualisation au Fonds de Solidarité nationale par la désignation d'un opérateur unique. Ce sont donc tous les salariés de la CCN66 qui en bénéficieront !
- De maintenir l'obligation d'investissement prévention dans l'entreprise mais les actions qu'il financera seront cadrées par la branche. C'est donc le dialogue social dans l'entreprise renforcé et cadré nationalement !

NEXEM indique que qu'ils travaillent d'ores et déjà à un plan de sortie du régime mutualisé pour leurs adhérents, les délais sont donc très courts pour aboutir à un accord. NEXEM est prêt à travailler sur la proposition de texte de la CFDT mais veut s'assurer qu'il n'y ait pas à nouveau une opposition majoritaire. La CFDT, sentant que cette des autres OS. Ces dernières veulent connaître la position de NEXEM avant. Intervention risque de braquer tout le monde (chacun voulant que cela soit l'autre qui donne sa position en premier...), elle rappelle que toutes les organisations autour de la table ont des instances et des



processus de prise de décision interne. Les équipes de négociation ne peuvent que prendre l'engagement d'appuyer favorablement ou non dans le sens d'un accord. La CFDT rappelle que sa proposition n'a que deux modifications majeures par rapport à la première :

- Le principe de la gestion du Fonds de Solidarité par un unique prestataire, et son abondement par toutes les entreprises
- Modification du calendrier de mise en œuvre eu égard au respect des délais d'appel à concurrence et aux délais de récolte des cotisations des entreprises hors mutualisation.

La CFDT propose que tous se mettent d'accord sur une rédaction juridiquement correcte à soumettre rapidement à ses instances dès la fin de la réunion. Ce texte ne pouvant être ensuite que modifié à la marge (d'un point de vue purement technique).

Pour NEXEM cette proposition entre globalement dans le cadre de son mandat, sous réserve de validité juridique. CGT et FO sont d'accord pour provoquer rapidement une décision de leurs instances par suite de la séance d'aujourd'hui.

La CFDT arrive ainsi à emmener tous les acteurs à travailler concrètement sur le projet de texte. L'avenant est finalisé en fin d'après-midi, après vérification des juristes de NEXEM. Il est convenu de convoquer un CNPN le 21 septembre 2018 afin que chacun revienne avec un mandat concernant cet avenant.

Politique salariale

Du fait de la réouverture de la négociation sur le régime de prévoyance, l'enveloppe disponible demeure incertaine.

Pour autant la CFDT soumet sa proposition. Elle consiste en une participation plus importante de l'employeur à la cotisation sur la complémentaire santé.

Les intérêts :

- Elle est totalement adaptable en fonction du montant disponible,
- C'est un gain de pouvoir d'achat d'un même montant en euros, donc plus favorable aux bas salaires (*jusqu'à 1% d'augmentation du revenu net pour un salarié au minimum conventionnel, malgré une enveloppe de 0,31%*).
- Elle s'applique à tous,
- Elle favorise à tous la mutualisation du régime et l'accès à tous à une couverture santé complémentaire,
- Elle fait sens dans un contexte de renchérissement de la protection sociale de branche du fait de l'augmentation de la cotisation prévoyance.

FO est en désaccord sur notre proposition, car elle tient à différencier complémentaire santé et politique salariale. Elle veut une augmentation générale et conséquente des salaires, hors enveloppe disponible. CGT salut la force de proposition de la CFDT... mais rejoint FO sur le principe et sur l'augmentation générale. SUD rejoint CGT et FO.

Pour NEXEM, la proposition CFDT va déséquilibrer le ratio de la cotisation employeur/salarié sur la couverture santé, ce qui n'est pas envisageable dans le contexte actuel de la prévoyance. NEXEM, propose, en fonction de l'enveloppe, soit une augmentation d'un centime du point, soit une augmentation de l'indemnité de sujétion spéciale de 8,21% pour les non cadres et une prime pour les cadres.



La CFDT rappelle son attachement à ce que la politique salariale bénéficie d'abord à ceux qui en ont le plus besoin, une augmentation en euros est plus favorable aux bas salaires.

La CFDT rappelle aussi qu'elle a fait une proposition sur l'utilisation du CITS. Elle consiste à instaurer une négociation obligatoire dans les entreprises sur son utilisation, ainsi que l'attribution d'une prime de 33% de l'enveloppe disponible dans l'entreprise en l'absence d'accord.

Pour NEXEM les dépenses liées aux CITS sont déjà engagées dans les entreprises, et refuse donc de prendre des engagements au niveau national. SUD rappelle que dans un certain nombre d'entreprise l'utilisation du CITS a été décidé de manière unilatérale ... rejoignant par-là la position de la CFDT !

Dans l'attente de l'issue du régime de prévoyance, la politique salariale est portée à la prochaine CNPN du 21 septembre 2018.

Adaptation du Titre II de la CCN aux ordonnances sur le Code du travail

Il s'agit ici de revoir le texte conventionnel relatif aux instances représentatives du personnel et au droit syndical, au regard des modifications apportées par les ordonnances sur le Code du travail.

Pour la CFDT, il ne pourra pas s'agir d'une simple adaptation mais d'une réelle remise à plat (le dernier avenant du Titre II datant de 1985...) étant donné les nouvelles dispositions du Code du travail instaurant des modifications profondes, dont certaines ne sont absolument pas prévues dans la CCN66 (notamment celles relatives à la négociation en entreprise, comme la mise en place du référendum)

La CFDT n'acceptera une simple retranscription des ordonnances Macron ! Il faut se poser la question du dialogue social que nous voulons.

Pour la CFDT, il faut aborder trois blocs (par ordre de priorité)

- Les IRP (à mettre en place au plus le 31 décembre 2019) ;
- La négociation d'entreprise et son articulation avec la branche ;
- Le droit syndical et les moyens attribués au dialogue social.

NEXEM est d'accord pour repenser globalement le Titre II dans le cadre d'une réelle négociation et valide l'ordre de priorité proposé par la CFDT.

La fin de la réunion approchante, il est établi un calendrier de négociation pour la fin de l'année :

- 21 septembre 2018 : Prévoyance et politique salariale
- 16 octobre 2018 : Politique salariale, IRP, CPPNI
- 14 novembre 2018 : IRP, Assistants Familiaux
- 7 décembre 2018 : Suite dialogue social, Assistants Familiaux



Ordre du jour du 21 septembre 2018 :

- Prévoyance
- Politique salariale

Prévoyance

Chaque organisation devait revenir avec un mandat concernant l'avenant 347 (ex-344).

NEXEM rappelle que sa signature est conditionnée au fait qu'il n'y a pas d'opposition majoritaire à l'avenant, compte tenu des délais très courts.

FO fait une déclaration liminaire demandant la poursuite des négociations. En tout état de cause, ils ne seront pas signataires de l'avenant, sans se prononcer sur leur opposition ou non. FO questionne sur l'agrément de l'accord.

NEXEM indique avoir l'aval de la DGCS. L'avenant devrait passer en commission d'agrément le 19 octobre. De plus, NEXEM indique que les assureurs sont d'accord avec les garanties et les cotisations (ces dernières seront applicables au 1^{er} octobre).

SUD fait une déclaration liminaire. Après les dénonciations habituelles, SUD quitte la salle.

La CGT demande que de réelle négociation soit ouverte sur les conditions de travail. Néanmoins, **la CGT indique qu'elle ne fera pas valoir son droit d'opposition à cet avenant s'il recueillait les signatures nécessaires.**

La CFDT est bien entendu signataire de sa proposition !

La CGT fait une intervention relative à la médiocrité du dialogue social dans la CCN 66, dont la négociation sur la prévoyance en a été l'exemple.

La CFDT abonde dans ce sens. Elle indique que l'avenir de notre secteur a besoin d'un dialogue social serein et constructif. Elle souhaite que cette séquence permette de tirer des leçons pour demain.

Politique salariale

Au regard du coût de l'avenant 347, NEXEM propose :

- Une augmentation de l'indemnité de sujétion de 8,21% à 8,48% (+ 0,27%)
- Une prime pour les cadres de 45€ brut pour 2018, pour ceux ayant un salaire équivalent à un indice 680 à 847 (primes incluses).

L'ensemble des OS se positionnent défavorablement concernant la prime et souhaite des mesures pérennes. Il est proposé que celle-ci soit transformé en une augmentation de 1 point sur les indices concernés.

La CFDT rappelle que sa proposition est universelle et permet des augmentations de pouvoir d'achat plus conséquentes que celles proposées par NEXEM. Concernant l'augmentation de l'indemnité de sujétion spéciale, étant sa proposition en 2017, elle ne peut qu'y être favorable.



La séance se termine par la signature de l'avenant 347 par NEXEM et la CFDT.

La signature de l'avenant 347 est une victoire à mettre au crédit de la CFDT qui n'a eu de cesse d'être force de proposition et a pesé de tout son poids dans les négociations pour aboutir à un accord.

L'avenant 347 comprend :

- Une baisse des garanties et une hausse des cotisations nécessaire au retour à l'équilibre financier du régime à court terme ;
- La mise en place d'une politique de prévention des risques professionnels et d'amélioration de la qualité de vie au travail, par la branche et dans chaque entreprise, pour réduire le nombre des arrêts de travail et maintenir les équilibres à long terme.

Concernant le volet garanties / cotisations :

- La garantie décès est réduite ;
- Les garanties incapacité et invalidité passe du net au brut, permettant un maintien du montant en euros des prestations versées ;
- La rente éducation est maintenue ;
- La cotisation augmente de 11% (lorsque l'absence d'accord aurait entraîné le double), ce qui sera compensé par un avenant de politique salariale d'ici la fin de l'année ;
- Des négociations sur la mise en place de la subrogation seront ouvertes à partir d'avril 2019 ;

Par cet avenant, la branche désigne un opérateur unique pour le fonds de solidarité, toutes les entreprises devront y cotiser, et tous les salariés pourront en bénéficier, qu'ils soient dans ou en dehors du régime mutualisé, au 1er janvier 2020.

Les partenaires sociaux vont pouvoir poursuivre la mise place d'un catalogue d'actions de prévention des risques professionnels financées par ce fonds, ainsi que la mise en place de prestations d'action sociale. Tout cela sera effectif d'ici la fin de l'année 2018 pour les salariés dans le régime mutualisé (au 1er janvier 2020 pour les autres).

Chaque employeur aura obligation chaque année d'établir un plan de prévention des risques professionnels, sur la base d'un budget minimum représentant 0,1% de la masse salariale. Ce plan d'action fera l'objet d'une consultation obligatoire au CSE. Si les partenaires sociaux au niveau local le souhaitent, cette obligation d'investissement prévention peut être répartie sur 4 ans, par accord QVT d'entreprise.

Dans tous les cas, les actions devront répondre aux préconisations émises par la branche. L'ensemble des plans d'actions et/ou accord d'entreprise devront lui être transmis.

C'est un avenant qui marche sur ses 2 jambes. D'un côté le retour à l'équilibre financier, de l'autre la prévention pour enrayer l'augmentation des arrêts de travail. Ce qui laisse envisager une stabilisation pérenne des comptes.



C'est un avenant qui maintient le principe de solidarité entre les entreprises et les salariés, que ce soit au niveau du risque comme au niveau des tarifs. Il la renforce même à travers le fonds de solidarité désormais accessible à tous.

C'est un avenant d'innovation sociale. La prévention et l'amélioration de la QVT deviennent un droit effectif pour chaque salarié dans chaque entreprise, et une obligation pour chaque employeur. La CCN 66 se dote par ailleurs d'un véritable outil pour le pilotage d'une telle politique. Le paritarisme en sort renforcé.

Les négociateurs